

AJ/87A/24/CR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté portant délégation de fonction et signature ponctuelle

#### Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint, Bernard SAURAT, en date du 9 février 2023,  
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, en date du 16 février 2023 lui confiant les domaines « Travaux, Cadre et qualité de vie »,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant l'intégration dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section CB n° 614 et 589 sises rue Germinal à Balma, et autorisant Mr le Maire à signer tous les documents inhérents à la procédure de rétrocession,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature du dit acte,

### ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de l'acte et des documents afférents à :

**La rétrocession par la SAS GREEN CITY des parcelles cadastrées section CB n° 614 et 589, de la résidence « Coté Balma », sises rue Germinal, à la Commune de Balma.**

Sans priver l'exécutif de ses pouvoirs en la matière déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : <http://www.telerecours.fr>.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Monsieur Bernard SAURAT pour notification.

Fait à Balma, le 11 septembre 2024.

Notifié aux intéressés le : 23 09 24  
Signatures :



Affiché le :

Déposé en Préfecture le :

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Toulouse Métropole  
  
Vincent TERRAIL-NOVÈS